

LES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS

UNICEF,

Très préoccupée par le nombre croissant d'enfants participant aux conflits armés aujourd'hui,

Très inquiète des statistiques en augmentation concernant les effets destructeurs sur les enfants (conséquences physiques, affectives, sociales, psychologiques ou autres),

Reconnaissant qu'il faudrait, en premier lieu, s'intéresser à l'origine des conflits armés: la pauvreté, le mécontentement face aux gouvernements en place, le manque d'accès à l'éducation, l'injustice politique, le racisme et les préjugés, la multiplication des armes légères et des armes de petit modèle,

Déterminée à mettre fin à l'intervention des enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés, et à la conscription forcée de ceux de plus de 18 ans,

Très préoccupée par le fait que les fonds et les ressources collectés dans un but humanitaire seront attribués aux camps appuyant l'action inhumaine des enfants armés,

Affirmant que, avec une volonté politique forte et un effort de coopération, le monde pourra éradiquer ce problème,

Confiante qu'un consensus peut être atteint dans un environnement amical et favorable,

1. Demande l'intervention de la Commission des droits de l'enfant pour s'assurer que les fonds et les ressources alloués iront bien aux organisations et secteurs qui découragent l'utilisation des enfants dans les conflits armés;
2. Recommande vivement l'enregistrement obligatoire et complet des naissances, pour mettre en avant la nécessité de garder les enfants en dehors des conflits armés;
3. Fait appel à tous les états pour qu'ils refusent la participation obligatoire ou forcée de civils , en particulier les enfants, dans toute forme de conflit, quel qu'il soit;
4. Recommande fortement que tous les états signent et ratifient le Protocole optionnel de la Convention des droits de l'enfant (PO- CDE-CEA) adopté par l'assemblée générale des Nations Unies, le 25 mai 2000;
5. Recommande fortement à tous les gouvernements, et si nécessaire, à la communauté internationale, de prendre toutes les mesures possibles pour criminaliser ceux qui violeraient la loi, dans leurs tribunaux, ou bien la Cour pénale internationale (CPI);
6. Recommande fortement à tous les états d'aider à resserrer les liens familiaux qui représentent le coeur de chaque nation;
7. Presser tous les états d'assurer la protection des enfants pris dans les conflits armés en construisant des centres de réhabilitation et d'éducation, et en favorisant, par la suite, leur réintégration dans la société;
8. Encourager tous les états à signer la présente résolution et à agir dans son sens.